



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2014

VILLE de NERSAC
16440

Étaient présents : BONICHON A. Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS-LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GRIMAUD Annick, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Absent excusé :

GOUYOUX Christophe (Pouvoir à Monsieur André BONICHON)

Absent :

LALANDE André

Secrétaire de séance : BARRET Daniel

I – OUVERTURE DU CONSEIL :

- a) Remerciements condoléances : familles BARRET, THENOT, BALLOUX ;
- b) Remerciements subventions aux associations : Nersac-Pyrénées, Prévention Routière ;
- c) Remerciements de l'équipe enseignante de l'école maternelle E. ROUX pour le remplacement de la photocopieuse ainsi que la réalisation du passage piéton de la rue du Pontreau et pour l'ensemble des travaux qui ont été réalisés pendant les vacances de la Toussaint ;
- d) Remerciements de l'association « Les Gosses d'Angoulême » pour la mise à disposition gracieuse de la salle Guy Lepreux lors du concert de « L'Espagne à la Provence » de G. BIZET du 14 Novembre 2014.
- e) Félicitations de la part Mme Solange GERARDI pour l'équipe du service technique qui a réalisé les travaux au cimetière permettant de circuler en toute sécurité d'un cimetière à l'autre ;
- f) Dates à retenir :
 - Prochain Conseil Municipal : Mardi 3 Février 2015 à 19h ;
 - Vœux de Monsieur le Maire à la Maison des Associations le Mardi 6 Janvier 2015 à 18h.

II – RECENSEMENT :

(Délib 2014-105)

Le recensement de la population aura lieu du 15 Janvier au 15 Février 2015. Comme prévu, Mme MONTEIL sera l'élu référent dans le dossier, et Jérémy BONNEAU (remplaçant de Tania LOURENCO pendant son congé de maternité) sera le coordonnateur communal.

Suite à un appel à candidatures concernant le recrutement des agents recenseurs, le choix s'est porté sur cinq personnes ayant le profil pour assurer cette mission (à confirmer), et qui seront nommées par arrêté du Maire.

Les cinq secteurs des deux derniers recensements (2005 et 2010) ont été conservés et mis à jour.

La nouveauté de 2015 consiste en une saisie sur internet des renseignements par les personnes qui le souhaitent.

Précisions :

- L'INSEE recommande que chaque agent recenseur n'ait pas plus de 250 personnes par secteur ;
- Deux 1/2journées de formation obligatoire à Ruelle les 15/12/2014 et 9/01/2015 ;
- Le recensement débutera le 15 Janvier 2015 mais les agents recenseurs devront, au préalable, effectuer un parcours de reconnaissance de leur secteur ;
- Le coordonnateur communal aura une formation par l'INSEE le 12/12/2014 ;
- La rémunération des agents recenseurs : 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement (Tarifs fixés par l'INSEE), ajoutés d'une indemnité pour frais de déplacement et frais téléphoniques d'un montant de 200 €.
- La rémunération du coordonnateur communal ; paiement en heures supplémentaires.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

III – INDEMNITE SECRETARIAT :

(Délib 2014-106)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que Tania LOURENCO devait commencer son congé maternité le 15 Décembre 2014 (J. BONNEAU, son remplaçant) débutant le 8 Décembre.

Or, pour des raisons médicales, elle a été contrainte d'arrêter son activité dès le 7 Novembre 2014.

Suite à une demande de stage non rémunéré de Mlle Audrey PUECH, habitant Nersac, pour une période d'un mois (du 17 Novembre au 12 Décembre 2014 inclus), cette personne a été installée sur le poste de Tania LOURENCO, à raison de 31h par semaine.

Considérant l'excellent travail fourni par cette personne (réactive, consciencieuse, disponible) constaté par tous, il propose de lui allouer une indemnité de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'indemnisation.

IV – REGULARISATIONS BUDGETAIRES :

a) DECISION MODIFICATIVE N°1

(Délib 2014-107)

M. GERARDI, adjoint aux finances, rappelle que lors du Budget Primitif 2014, une enveloppe globale de 90 000 € avait été prévue au titre de la participation de la commune auprès des différents syndicats auxquels elle adhère (article 6554).

A cette époque, celle du SIAH Boëme Charraud n'avait pas été encore communiquée.

A ce jour, elle se chiffre à 6 153,90 €, il demande d'affecter au bénéfice de ce syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette demande d'affectation au bénéfice de ce syndicat.

b) DECISION MODIFICATIVE N°2

(Délib 2014-108)

Mme ALQUIER, déléguée de la commune au sein du syndicat Crèche a été informée lors d'une réunion d'une augmentation de la participation communale 2014 (fixée au Budget Primitif 2014 à 66 598,58 €) alors que le total des titres s'élève à 72 041,89 € (+ 5 443,31 €).

En conséquence, Mme ALQUIER propose une ouverture et une affectation de crédits nouveaux au bénéfice du SIVUC, qui entraîne les virements de crédits suivants :

Art 6236 – 1000

Art 63512 – 1000

Art 6184 – 3450

Art 6554 + 5450

Mme ALQUIER précise que les prévisions budgétaires en début d'année se sont révélées insuffisantes, nécessitant ce réajustement.

En fonction des années, la révision de la participation de la commune peut être inférieure (comme en 2013) ceci en fonction du nombre d'enfants fréquentant la structure.

Ce chiffre ne peut être qu'approximatif en début d'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture et l'affectation de crédits nouveaux au bénéfice du SIVUC et par conséquence les virements de crédits proposés.

c) DECISION MODIFICATIVE N°3

(Délib 2014-109)

M. GERARDI, adjoint aux finances, rappelle que lors du Budget Primitif 2014, une enveloppe globale de 3 500 € avait été prévue au titre de la participation de la commune auprès des établissements extérieurs fréquentés par les enfants Nersacais (Saint Michel, la Couronne, Angoulême...). (Article 6558).

Une participation de 500 € (identique à 2013) avait été provisionnée pour la classe de la CLIS. Or pour 2014, elle s'élève à 871,44 € (+ 371,44 €) qui justifie le virement de crédits suivants :

Art 63512 – 371,44

Art 6558 + 371,44

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits proposés.

d) BACHE A INCENDIE

(Délib 2014-110)

M. GERARDI rappelle que lors de l'opération immobilière du Port à Pierres, la protection incendie avait été assurée par la mise en place d'une bâche souple (coût 22 000€ TTC) avec un échelonnement sur 10 ans pour ces travaux, avantageux pour la commune (Délibération du 3 Septembre 2009).

Les écritures comptables correspondantes ont donc été passées depuis cette date.

Or, la SEMEA nous a informé qu'elle souhaitait mettre fin à cet échelonnement, qui annule donc la dette de la commune envers cet organisme.

Considérant le gain financier de cette décision, il propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

V – NERSAC-PYRENEES

(Délib 2014-111)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur CHARRIER, Président de l'association NERSAC-PYRENEES, l'a informé que son bureau et son conseil d'administration proposent de donner un nom au site de Lescun, en la personne d'André SOULET.

Ce choix a fait l'unanimité parmi les membres, considérant le travail réalisé qui a permis la rénovation des bâtiments durant plusieurs années.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant cette proposition considérant que Monsieur SOULET, interrogé par Monsieur CHARRIER a donné son accord.

Il précise que Monsieur SOULET a énormément travaillé sur ces bâtiments qui, à l'origine, pour certains d'entre eux, étaient en friches et en ruines au départ.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix du nom proposé pour le site de Lescun mais suivra la décision de l'Assemblée Générale qui se déroule en même temps que cette réunion.

VI – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2014-022 DU 28 MARS 2014 :

a) GESTION DES SALAIRES DES REMPLACEMENTS EN INTERNE : AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT OCCASIONNEL ET TEMPORAIRE

(Délib 2014-112)

M. le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2014, Pascale JOLLY, agent en charge des traitements du personnel communal, assure également le salaire des remplacements.

Cette prise en charge en interne permet l'économie des frais de gestion du service intérim du centre de Gestion qui assurait cette prestation facturée à hauteur de 6 %.

Les remplacements sont par nature imprévus. Ils ne correspondent donc pas à une réunion du Conseil Municipal.

Aussi, afin de ne pas bloquer le salaire de ces personnes, M. le Maire propose de compléter la délibération n°2014-022 du 28 Mars 2014 en ajoutant la délégation suivante :

- Autorisation pour l'emploi d'agents non titulaires, à temps complet ou incomplet, destinés à assurer des remplacements ponctuels au sein des différentes structures communales de courte ou longue durée, pour arrêt maladie, en besoin occasionnel, temporaire, ou pour surcroît de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de compléter la délibération n°2014-022 du 28 Mars 2014, en ajoutant la délégation qui a été proposée.

b) AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

(Délib 2014-113)

Mme COUTURIER, adjointe aux Fêtes et Cérémonies propose de déléguer à Monsieur le Maire la signature de conventions liées à des manifestations organisées par la commune et qui appellent des intervenants extérieurs, ou qui concernent les écoles en partenariat avec le Grand Angoulême.

Mme COUTURIER précise qu'elle informera le Conseil municipal à chaque réunion, des conventions qui auront été signées, s'il y a eu lieu, et de leur objet. Elle ajoute qu'elle veille aux limites du budget qui lui a été attribué pour l'organisation des fêtes et cérémonies de l'année au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, par 1 voix d'abstention, 0 contre et 17 voix pour, autorise Mme COUTURIER à signer ces conventions.

VII – PERSONNEL :

a) RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE PETITE ENFANCE

(Délib 2014-114)

Mme ALQUIER, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la disponibilité pour convenances personnelles de Corine LOUBEAU, éducatrice pour jeunes enfants à la structure petite enfance, depuis le 1er Janvier 2013.

Celle-ci demande le renouvellement de son congé pour 7 mois, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, ce renouvellement.

b) RENOUELEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE CENTRE DE LOISIRS

(Délib 2014-115)

Mme ALQUIER, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la disponibilité pour convenances personnelles de Christelle COGNET-CORMENIER, opérateur APS, à la structure du centre de loisirs, depuis le 1er Janvier 2010.

Celle-ci demande le renouvellement de son congé pour un an, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, ce renouvellement.

b) INFORMATION : RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL 80%

Mme ALQUIER, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Mme Josette TINARD, adjointe technique de 1ère classe, est à temps partiel (80%) suite à l'aménagement de son poste de travail, depuis trois ans. Ce délai arrivant à terme, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

VIII – CENTRE DE GESTION :

(Délib 2014-116)

Mme ALQUIER, adjointe au Maire, fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la FPT de la Charente dispose d'une prestation de « Conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire ».

Elle expose le contenu de la convention intitulée « Convention relative au conseil en matière de Diététique et d'Hygiène alimentaire » jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VIX – CONVENTIONS :

Mme COUTURIER, adjointe aux Fêtes et Cérémonies, présente trois conventions pour signatures :

- En partenariat avec le Grand Angoulême :

1 / Un stage d'initiation à la bande-dessinée (élèves de CM2, école Alfred de Vigny).
(Délib 2014-117)

Mme COUTURIER précise que ce stage entre dans le cadre de l'action sociale décentralisée.

Coût financier : 1 270 € (26h sur 9 jours).

Subventions : le Grand Angoulême et la commune participe chacun à la hauteur de 50%.

La prochaine animation aura lieu en 2016 sur Nersac.

2/ Un concert avec l'association « Les Gosses d'Angoulême-Amadeus »
(Délib 2014-118)

Mme COUTURIER précise que cette action concerne la commune de Nersac ainsi que les communes de Linars et Saint-Saturnin.

Son financement est donc tripartite, soit 300 € par collectivité participante.

- Une manifestation organisée par la Commune (pour information) :

3/ Spectacle « Brins de Femmes » à la salle Guy Lepreux.

Mme COUTURIER précise que ce spectacle est organisé par la commune et que son coût est de 1 300 € (pris sur le budget Fêtes et Cérémonies).

X – PREFECTURE : Télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et documents budgétaires soumis au contrôle budgétaire/ Adhésion à l'application ACTES
(Délib 2014-119)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il invite le Conseil à accepter cette convention et de l'autoriser à la signer sur insistance des services Préfectoraux, considérant que la commune de Nersac est une des rares à ne pas avoir encore adhéré à ce système.

Par ailleurs, le SDITEC figure sur la liste des dispositifs de transmission homologués par le Ministère de l'intérieur.

Considérant que la commune y adhère déjà, il propose au Conseil de lui confier cette mission via leur logiciel STELLA. Seul le certificat électronique (valable 3 ans) sera facturé 100 €.

Cette décision pourrait s'appliquer au 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention.

XI – TARIFS COMMUNAUX 2015 :

(Délib 2014-120)

Les tarifs 20105 ont été discutés en commission enfance avec la CAF, notamment pour la petite enfance (PSU), et le Centre de Loisirs en liaison avec le contrat enfance jeunesse (selon ressources et barèmes CAF).

Centre de loisirs :

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Maire Adjointe au Conseil Municipal présente les nouveaux tarifs ALSH applicables au 01^{er} Janvier 2015.

Nouveaux tarifs de l'ALSH applicables dès le 01 JANVIER 2015

Horaires de l'Accueil de Loisirs

Mercredi après-midi : de 12h00 à 18h30 et vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Fermeture en Août

Horaires de l'accueil Péri-Scolaire :

Matin : de 7h15 à 8h50

Soir : de 16h30 à 18h30

TARIFS de l'ALSH pour l'année 2015 applicables au 01/01/2015

Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Péri- Scolaire et Club Ados

Il avait été créé un BASSIN d'EMPLOI qui permettait aux habitants de Nersac, La Couronne, St Michel, Roullet St Estèphe et de la communauté de communes de Charente Boème Charraud d'inscrire leurs enfants dans une des structures du territoire selon les possibilités de chacune et les périodes de l'année. Ce dispositif a été supprimé suite à un redécoupage et un changement d'agent territorial CAF.

Le retour à 2 tarifs vous est présenté :

a) Pour les familles habitant ou travaillant sur NERSAC (Cf. Tableau n°1)

b) Pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas sur NERSAC (Cf. Tableau n°2)

Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

Accueil de loisirs : Retour à la tarification à ½ journée les mercredis et à la journée pour les vacances scolaires au lieu d'un tarif horaire avec un minimum de 5 heures.

Péri-scolaire : Un forfait le matin, un forfait le soir avec goûter fourni, et un forfait global matin et soir.

Club des ados (11 à 16 ans) : une cotisation annuelle et une facturation en plus pour les sorties occasionnelles (Cf. Tableau n°3).

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES FAMILLES HABITANT OU TRAVAILLANT SUR NERSAC. (TABLEAU 1)

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
Accueil de loisirs												
MERCREDI	8.40€	5.40€	8.60€	5.60€	9.95€	6.95€	11.15€	8.15€	11.65€	8.65€	12.35€	9.35€
JOURNEE VACANCES	10.90€	6.90€	11.15€	7.15€	12.40€	8.40€	13.65€	9.65€	14.10€	10.10€	14.80€	10.80€
Accueil périscolaire												
PERISCOLAIRE MATIN	1.55€	1.05€	1.60€	1.10€	1.70€	1.20€	1.80€	1.30€	1.90€	1.40€	2.00€	1.50€
PERISCOLAIRE SOIR	2.55€	1.55€	2.60€	1.60€	2.70€	1.70€	2.80€	1.80€	2.90€	1.90€	3.15€	2.15€
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	3.50€	2.00€	3.60€	2.10€	3.80€	2.30€	4.00€	2.50€	4.20€	2.70€	4.55€	3.05€

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES FAMILLES N'HABITANT PAS ET NE TRAVAILLANT PAS SUR NERSAC. (TABLEAU 2)

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
Accueil de loisirs												
MERCREDI	9.50€	6.50€	10.70€	6.70€	11.35€	8.35€	12.80€	9.80€	13.40€	10.40€	14.20€	11.20€
JOURNEE VACANCES	12.30€	8.30€	12.60€	8.60€	14.10€	10.10€	15.60€	11.60€	16.15€	12.15€	17.00€	13.00€
Accueil périscolaire												
PERISCOLAIRE MATIN	1.75€	1.25€	1.80€	1.30€	1.95€	1.45€	2.05€	1.55€	2.20€	1.70€	2.30€	1.80€
PERISCOLAIRE SOIR	2.85€	1.85€	2.90€	1.90€	3.05€	2.05€	3.15€	2.15€	3.30€	2.30€	3.60€	2.60€
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	3.90€	2.40€	4.00€	2.50€	4.25€	2.75€	4.50€	3.00€	4.75€	3.25€	5.15€	3.65€

TARIFICATION CLUB ADOLESCENTS DE 11 à 16 ANS (TABLEAU n°3)

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€		DE 300 à 449€		DE 450 à 699€		DE 700 à 899€		DE 900 à 1199€		SUPERIEUR à 1200€	
	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**	TARIF POUR LES FAMILLES N'APPARTENANT PAS AU REGIME GENERAL *	TARIF FAMILLE REGIME GENERAL**
Accueil de loisirs												
COTISATION ANNUELLE JEUNES DE NERSAC	29.50€	25.50€	30.50€	26.50€	31.50€	27.50€	33.60€	29.60€	34.60€	30.60€	35.60€	31.60€
COTISATION ANNUELLE JEUNES HORS COMMUNE	34.60€	30.60€	35.80€	31.80€	37.00€	33.00€	39.50€	35.50€	40.70	36.70€	41.90€	37.90€

LES REPAS ET LES GOUTERS NE SONT PAS FOURNIS.

CETTE COTISATION PERMET DE VENIR TOUS LES MERCREDIS APRES-MIDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES. LE CLUB ADO EST FERME TOUT LE MOIS D'AOÛT ET PENDANT LES VACANCES DE NOËL.

LES SORTIES SONT FACTUREES EN PLUS.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifications 2015 concernant l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le club adolescents.

Restaurant scolaire :

PRIX en 2014	PROPOSITIONS 2015 (+ 0,5 %)
<u>REPAS ENFANTS</u>	<u>REPAS ENFANTS</u>
- Commune* : 2,15€/ repas	- Commune* : 2,16€/ repas
Forfait mensuel sur 10 mois : 31,65€	Forfait Mensuel sur 10 mois: 31,81€
- Hors Commune** : 2,65€ / repas	- Hors Commune** : 2,66€ / repas
Forfait Mensuel sur 10 mois : 39,80€	Forfait Mensuel sur 10 mois : 40,00€
<u>Enseignants, élus, ONCF</u> : 4,00€/ repas	<u>Enseignants, élus, ONCF</u> : 4,02€/ repas
<u>Personnel Communal</u> : 4,55€ ***	

* Pour les familles habitant ou travaillant sur Nersac.

** Pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas à Nersac.

***Tarif légal à ce jour pour les avantages en nature soumis à cotisations et à l'impôt sur le revenu).

Mme PAULAIS-LAFONT précise que les tarifs 2015 du restaurant scolaire ont suivi l'augmentation du « coût de la vie », soit une augmentation de + 0,5%.

Au-delà de 5 jours d'absence et sur présentation d'un certificat médical, le prix des repas sera décompté au tarif du prix du repas individuel.

Car scolaire

2014 : FORFAIT 10 €/mois sur 10 mois

COLLEGIENS : Gratuit

PROPOSITIONS 2015 : FORFAIT : 12€/mois sur 10 mois

COLLEGIENS : 2€/mois sur 10 mois par enfant

Lors de la réunion de la commission enfance, les membres présents ont souhaité que le service, jusqu'alors gratuit, apportés aux collégiens qui sont transportés matin et soir par le bus communal de leur lieu d'habitation à l'arrêt STGA leur permettant de se rendre au collège, soit tarifié.

8 collégiens seront concernés par cette nouvelle tarification (transport matin et soir).

Restant minime, cette nouvelle tarification se justifie, d'une part :

- par le coût d'entretien plus élevé du nouveau bus qui transporte les enfants (pour mémoire, délibération du 23/09/2014 n°2014-099, portant augmentation pour la première année de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe de la régie de transports + 5 000 €) ;
- d'autre part : dans un souci de solidarité des collégiens envers les élèves bénéficiant également du bus de transport scolaire.

Enfin, ce forfait mensuel demandé est inférieur à celui pratiqué par d'autres communes.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 0 abstention, 3 voix contre (considérant que le ramassage de ces collégiens n'exige pas de détour, donc pas de frais supplémentaires) et 15 pour, adopte cette nouvelle tarification de 2 € /mois sur 10 mois par collégien.

Petite-enfance :

a) Tarifs PSU :

- Selon les ressources, le nombre d'enfants à charge et le barème de la CAF ou MSA ;
- Majoration de 20 % du tarif PSU pour les enfants domiciliés hors commune (pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas à Nersac). Voir règlement financier.

b) Accueil exceptionnel ou d'urgence :

- Le tarif plancher est appliqué lorsque les ressources sont inconnues.
- Lieu d'accueil enfants-parents et Relais Assistantes Maternelles : Gratuit

Voyages scolaires :

Sorties linguistiques, culturelles, sports études d'une distance de plus de 100 km (aller) organisées par les collèges, lycées, associations Nersacaises ou organismes habilités (participation dans la limite de 10 jours maximum).

Un justificatif détaillé nominatif devra être fourni par l'organisme demandeur et joint au mandatement : 7,60€ par jour.

Location Grande Salle des Tanneries :

Tarifs en été :

- a) Habitant de la commune **190,00 € / jour** ou week-end
- b) Extérieur à la commune **740,00 € /jour - 950,00€ /week-end**

Tarifs en hiver :

- a) Habitant de la commune **295,00 € / jour** ou week-end
- b) Extérieur à la commune **955,00 € /jour – 1 005,00€ /week-end**

Location Petite Salle des Tanneries :

Tarifs en été :

- c) Habitant de la commune **110,00 € / jour** ou week-end
- d) Extérieur à la commune **420,00 € /jour - 520,00€ /week-end**

Tarifs en hiver :

- c) Habitant de la commune **165,00 € / jour ou week-end**
- d) Extérieur à la commune **475,00 € /jour – 625,00€ /week-end**

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT précise que les tarifs salle (vus en bureau municipal) ont été inchangés pour le tarif en été, en revanche, le tarif hiver a subi une augmentation de + 5 %, considérant les charges de chauffage toujours plus conséquentes.

- ⇒ Matériel : barrières, chaises et tables (gratuit pour les Nersacais à prendre sur place)
- ⇒ Jardins familiaux Epagnac : **0,16 € le m²**
- ⇒ Jardin Pombreton le Robardeau : **17,60 € à l'année**
- ⇒ Garage Pombreton le Robardeau : **27,20 € au mois**
- ⇒ Garage Place de l'Union: **24,80 € au mois**
- ⇒ Emplacement camion vente outillage ou autres : **51,00 €**

Concessions :

a) Trentenaires	3,60 m ²	2014 : 270,00 €	2015 : 273,00 €
b) Trentenaires	6,00m ²	2014 : 450,00 €	2015 : 455,00 €
c) Cinquantenaires	3,60 m ²	2014 : 450,00 €	2015 : 455,00 €
d) Cinquantenaires	6,00 m ²	2014 : 750,00 €	2015 : 758,00 €

Columbarium :

a) 30 ans	2014 : 250,00 €	2015 : 253,00€
b) 50 ans	2014 : 500,00 €	2015 : 505,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs liés aux locations de salles, au matériel, aux différents jardins et garages, à l'emplacement camion ainsi qu'aux concessions et columbariums.

Convention « Ludamuse » et prestation psychologue Mme Klein :

Ludamuse (Renouvellement) :

Mme ALQUIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal d'un projet artistique et culturel auprès des enfants et des adultes accueillis à la Maison de la Petite Enfance (1^{er} semestre 2015).

Ce projet est représenté sous forme de 9 séances plus un spectacle interactif à la fin.

Coût d'une séance : 130 € HT x TVA 5,5 % = 137,15 € TTC + coût de l'adhésion 2015 : 30 €.

Soit coût global : (1 234,35 + 30 + 137,15) = 1 401,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et 0 abstention, 1 voix contre et 17 pour, donne son accord pour le projet de Ludamuse et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat.

Prestation Mme Klein (Renouvellement) :

Mme ALQUIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal d'une prestation effectuée par Mme Maryse Klein, psychologue, auprès des équipes de la Maison de la Petite Enfance de Nersac et du Lieu d'Accueil enfants parents de La Couronne, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015.

Cette prestation est réalisée sous forme de 8 séances individuelles de 1h45 avec chacune de ces équipes, soit 14h par collectivité et 3 séances de 3h avec les 2 équipes, cofinancées par les 2 collectivités à raison de 4h30 pour chaque collectivité. Soit un financement de 18h30 pour chaque collectivité.

Le coût total de cette prestation s'élève donc de 1 813,00 € pour chaque collectivité (base horaire de 98€, pas de prise en charge de frais kilométriques ni de perception TVA).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prestation fournie par la psychologue Mme Klein et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat.

XII – PLU :

(Délib 2014-121)

M. GERARDI, adjoint à l'urbanisme, à l'initiative du Maire, expose au Conseil Municipal la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-3 et R123-20-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **20 MARS 2007** ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU qui ne remet pas en cause son économie générale et qui porte sur 4 objets :

1/ Lever en tout ou partie l'emplacement réservé n°2 dont l'objet est « Emprises de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et de ses aménagements connexes » au bénéfice de RFF compte tenu de l'avancement de sa réalisation

2/ Lever l'emplacement réservé n°4 dont l'objet est « Agrandissement de la voie communale 207 » au bénéfice de la commune pour prendre en compte les intentions de la commune pour ce chemin

3/ Modifier les orientations d'aménagement de la zone 1AU « Coteau de la Pallue » pour conformer son ouverture à l'urbanisation au projet communal

4/ Corriger des erreurs matérielles dans le règlement du PLU et le mettre à jour en rapport avec la législation récente

Monsieur GERARDI indique que conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles doivent être enregistrées et conservées. Il revient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de suivre l'initiative du Maire ;
- de mettre à disposition du public pendant un mois en mairie de NERSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de publier en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : **CHARENTE LIBRE** et affiché en mairie, un avis de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L.123-13-3 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier de mise à disposition.

XIII – SDEG :

a) EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : LE BOURG-RD 699

(Délib 2014-122)

M. Alain MONNEREAU, adjoint aux travaux, expose :

- Q'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Le Bourg-RD 699.
- Que le SDEG 16 finance 30% + TVA des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 113 400,00 euros TTC.
- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.
- Que la Commune, par délibération du 23 septembre 2014, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que le plan de financement est le suivant :

☞ **Travaux de génie civil :**

(Tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)

Montant total TTC des travaux :	44 316,00 euros
Montant de la TVA :	7 386,00 euros
Montant total HT des travaux :	36 930,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	12 925,50 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	12 925,50 euros

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	18 465,00 euros (1)
--	---------------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général.

☞ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

(Câblage, raccordements des abonnés, ...)

Etudes : montant total TTC des travaux :	2 013,12 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	1 512,00 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	3 525,12 euros (2)
--	--------------------

☞ **Soit :**

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	21 990,12 euros (1+2)
---	-----------------------

Après en avoir délibéré, M. MONNEREAU demande au Conseil municipal :

- D'approuver ces propositions ainsi que le plan de financement présenté.
- De décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **21 990,12 euros** et de l'inscrire au budget primitif 2015.
- D'accepter que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions, 0 voix contre et 16 voix pour :

- Approuve les propositions présentées et le plan de financement ;
- Décide d'attribuer au SDEG la contribution maximum de 21 990,12 € et de l'inscrire au budget primitif 2015 ;
- Accepte que la commune prenne en charge les modifications (génie civil et câblage) pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux et qu'au-delà de ces cinq ans, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le câblage et le déplacement du réseau étant à la charge du propriétaire du réseau ;
- Décide de donner le pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

b) EFFACEMENT DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : LE BOURG-RD 699

(Délib 2014-123)

M. Alain MONNEREAU, adjoint aux travaux, expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Le Bourg-RD 699.
- Que, ces travaux seront réalisés dans le cadre de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que le Département subventionne ces travaux à hauteur de 15% du montant hors taxes.
- Que la Commune, par délibération du 23 septembre 2014, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'ainsi, le SDEG 16 finance 30% + la TVA sur lesdits travaux.
- Qu'en conséquence, la Commune contribue à hauteur de 55% du montant hors taxes des travaux.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	113 400,00 euros
Montant de la TVA :	18 900,00 euros
Montant total HT des travaux :	94 500,00 euros
Subvention du Département (15%) :	14 175,00 euros
Financement du SDEG 16 (30% du HT + TVA) :	47 250,00 euros

Contribution maximum de la Commune (55%) :	51 975,00 euros
--	-----------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général ainsi que de la récupération de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, M. MONNEREAU demande au Conseil municipal :

- D'approuver ces propositions ainsi que le plan de financement présenté.
- De décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **51 975,00 euros** et de l'inscrire au budget primitif 2015.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions, 0 voix contre et 16 voix pour :

- Approuve les propositions présentées et le plan de financement ;
- Décide d'attribuer au SDEG la contribution maximum de 51 975,00 € et de l'inscrire au budget ;
- Décide de donner le pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et pour signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

XIV – PETITION DE SOUTIEN :

(Délib 2014-124)

Mme MONTEIL informe le Conseil Municipal que la société CALITOM est à l'initiative d'une pétition pour faire baisser la fiscalité sur les déchets à 5,5 % et obtenir une responsabilité financière intégrale des producteurs.

Elle présente le projet de délibération suivant :

« Au 1er janvier 2014, la TVA sur les activités de gestion des déchets (prestations de collecte, de traitement...) est passée de 7 à 10%. Ce nouveau taux de TVA a eu un fort impact sur les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères malgré des budgets sans augmentation.

La collecte et le traitement des déchets sont un service public de première nécessité dont les citoyens ne peuvent se soustraire au paiement. Ces activités devraient à ce titre bénéficier du taux le plus bas comme par le passé soit 5,5%.

La hausse de la TVA à 10% a de lourdes conséquences sur l'image du coût de gestion des déchets et le pouvoir d'achat des français.

En Charente, la collecte et le traitement des déchets recyclables coûtent 8 millions € à CALITOM dont 60% restent à la charge des contribuables (16 €/habitant/an). En plus d'une TVA élevée, les habitants de secteurs ruraux doivent supporter des frais de collecte plus importants qu'en milieu urbain ce qui les pénalisent doublement (37 hab/km², une activité de tri sans concurrence...).

Les charentais trient bien mais les producteurs d'emballages et de papiers imprimés ne paient pas leur part. Les éco-participations devraient couvrir les frais engagés par les collectivités. C'est le cas en Belgique... Les lobbys des producteurs obtiennent depuis 20 ans des arbitrages ministériels toujours défavorables aux contribuables locaux.

Le dispositif de restitution actuel des éco-participations aux collectivités va à l'encontre de l'appellation de Responsabilité ELARGIE des Producteurs (REP). Quand une pratique collective est vertueuse et c'est le cas de la collecte sélective charentaise, elle doit être encouragée : la Responsabilité Intégrale des Producteurs de déchets est le juste retour.

En agissant depuis longtemps pour «Moins de déchets et plus de valeurs», les charentais dans leurs efforts de tri, CALITOM dans l'organisation de ses services, ont assumé totalement leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des déchets.

La responsabilité financière des producteurs ne doit pas être élargie mais intégrale. »

Mme MONTEIL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le soutien à la pétition lancée par CALITOM réclamant la baisse de la TVA sur les déchets à 5,5 % et la responsabilité financière intégrale des producteurs d'emballages et de papiers recyclables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour soutenir la pétition lancée par CALITOM.

XV – GRAND ANGOULEME : APPEL A PROJETS « MAISONS-HALTES ». PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET POUR UNE MAISON COMPOSEE DE 2 STUDIOS-HALTE DE NUIT :
(Délib 2014-125)

M. le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée à la commune de Nersac par le Grand Angoulême pour la réalisation d'une « MAISON-HALTES » sur la commune : maison de 50m² composée de 2 studios indépendants de 25m². (La réalisation de cette halte peut se réaliser également sur l'existant).

Aides financières :

1 maison = 2 studios = 2 PLAI = 2 fois les subventions partenariales.

Soit, les aides en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 :

10 000 / PLAI	Grand Angoulême	20 000 €
5 290 / PLAI	Etat	10 580 €
6 720 / PLAI	Conseil Général 16	13 440 €
Soit au TOTAL :		44 020 €

Il souligne les éléments suivants :

- Il s'agit d'une obligation fixée dans le PLH issue des lois **DALO** et **MOLLE** (**D**roit **Au** **L**ogement et **M**obilisation pour **L**e **L**ogement) (BOUTIN).

- Investissement de la commune : la cession à titre gratuit ou par bail emphytéotique d'une emprise foncière de 100 m² (minimum). 200 m² environ plus la prise en charge du delta entre le coût total du projet déduction faite au total des subventions partenariales (44 020 €).

- Aucune gestion à prévoir ensuite par la commune : ni gros entretien (grosses réparations du ressort de l'OPH – Propriétaire) ; ni petit entretien (du ressort de l'AFUS 16 – Gestionnaire des logements) ; ni ménage (du ressort de l'AFUS 16) ; ni paiement des factures de fluides (AFUS 16).

Il ajoute qu'à ce jour, les communes ont fait connaître leur intérêt par courrier où ont délibéré : MAGNAC, LA COURONNE, FLEAC, GOND-PONTOUVRE, PUYMOYEN, LINARS, MORNAC.

Les autres communes n'ont pas encore été rencontrées.

Le Grand Angoulême précise qu'en fonction d'un nombre important de communes qui suivront ce projet, la possibilité de négocier le coût des maisons du fait du volume de la commande, sera plus facile.

Il demande au Conseil:

- Son avis concernant ce projet ;
- De confirmer si la commune de Nersac s'inscrit dans la démarche avant le 31 Décembre 2014 ;
- Dans l'affirmative, de réfléchir au terrain d'implantation proposé (élément qui doit figurer dans la présente délibération). Ce terrain étant cédé à titre gratuit à l'OPH ;
- D'engager les dépenses liées à la création de cette MAISON-HALTES au Budget primitif 2015 ;
- De l'autoriser à signer la convention et tous les documents correspondants à cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 0 voix contre, 4 abstentions et 14 voix pour, fait part de son intérêt pour ce projet. Une étude sera menée afin de savoir s'il est possible de le finaliser soit à partir d'un bâti existant réhabilité ou d'un terrain d'implantation.

XVI - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

(Délib 2014-126)

M. GERARDI informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation réglementaire de mettre à jour son plan communal de sauvegarde. (Cf.dossier)

Tous les élus ont été destinataires, tout au long de son élaboration, du Plan Communal de Sauvegarde les 24 Septembre, 3 et 24 Novembre.

Une commission a été réunie le 17 Novembre afin de finaliser les modifications à apporter au PCS.

M. GERARDI demande au Conseil d'accepter la mise-à-jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise-à-jour.

XVII - GRAND ANGOULEME : INSTAURATION D'UN PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

(Délib 2014-127)

M. GERARDI, rappelle la loi Alur (l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 27 mars 2014) qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération, trois ans après la publication de la loi.

Le transfert de la compétence va s'opérer automatiquement le 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il n'est pas une dépossession des maires mais au contraire une possibilité de renforcer l'expression politique en matière d'urbanisme.

Il ne veut pas dire uniformité mais plutôt cohérence et complémentarité par la co-construction avec chaque conseil municipal d'un projet à une échelle correspondant davantage aux nouveaux modes de vie des habitants et garantissant les spécificités de chacune des 16 communes de l'agglomération.

La commune a l'obligation de mettre en conformité son PLU avec les lois issues du Grenelle de l'environnement et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois (SCOT).

Les autorisations d'urbanisme restent à la signature des maires.

La taxe d'aménagement reste perçue par les communes (10 500 € du 01/01 au 01/12/2014)

Le Grand Angoulême élabore et finance le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'agglomération gère les éventuels contentieux.

Elle veille à la cohérence globale du projet à l'échelle des seize communes.

Les services du Grand Angoulême deviennent l'interlocuteur privilégié pour les questions réglementaires liées à l'urbanisme.

- L'organe délibérant de la communauté d'agglomération vote une délibération de principe (majorité simple).
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés.
- Une fois la majorité des conseils municipaux acquise, le conseil communautaire délibère définitivement sur la prise de compétence

Estimation de la durée de l'élaboration du PLUI : environ 36 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions, 1 voix contre et 15 pour, adopte l'instauration du PLUI.

XVIII – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTE (Délib 2014-128)

M. B. GERARDI présente au Conseil Municipal une délégation de préemption urbain à l'EPF.

Conformément à la convention opérationnelle sur le site dit de la Grande Rue n°CCA 16-14-002 relative à la convention cadre n° CC 16-14-002 visant la maîtrise foncière nécessaire à la réhabilitation de la « Grande Rue » entre la commune de Nersac, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article 4.4 et l'article 6.2 de ladite convention, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF.

Pour rappel la convention opérationnelle en application de la convention cadre habitat entre l'EPF et le Grand Angoulême, a pour objet la requalification du secteur de la « Grande rue » de Nersac. Celle-ci se traduira par :

- la réalisation d'une zone de rencontre (20km/h de maximum autorisé) ;
- la requalification urbaine de la « Grande Rue » (entrée de ville et de centralité de Nersac) ;
- la reconquête d'un front urbain fortement dégradé (présentant un risque de péril) et laissé à l'abandon, mais également de logements fortement dégradés, parfois insalubres, offerts à la location ou vacants de longue durée ;
- la reconquête d'une friche urbaine constituant un important potentiel urbain de développement et de densification urbaine en secteur « BHNS » ;
- La réalisation d'un programme de logements accessibles (logements publics et éventuellement logements en accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover), diversifiés en formes, en typologies et en publics accueillis (jeunes ménages, familles, seniors...), vecteur de mixité sociale et intergénérationnelle.

Pour ce qui concerne la commune de Nersac, le site retenu au titre du programme d'action foncière de l'EPF est celui du site « Grande Rue ». Une convention spécifique, dite convention de projet, définit les engagements réciproques de la Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême et de l'EPF Poitou-Charentes pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession de biens concernés par l'opération d'aménagement envisagée sur les périmètres préalablement délimités (voir plans joints).

En vue de la réalisation des objectifs impartis à l'EPF de Poitou-Charentes et en application des accords intervenus avec la ComAGA, l'EPF de Poitou-Charentes a sollicité la délégation à son profit du droit de préemption urbain sur les périmètres de réalisation foncière conformément aux dispositions du code l'urbanisme (Art. L 210.1, L 211.4 dernier alinéa, L 213.3, L 300.4, L 321.1) et du code général des collectivités territoriales (Art. L 2122.22, 15 et L 2122.23).

Compte tenu des enjeux que présentent les opérations d'aménagement projetées sur le site de la « Grande rue », il propose de déléguer à l'EPF de Poitou-Charentes, le droit de préemption urbain sur les zones délimitées des plans joints.

Cette délibération est consentie globalement sur le périmètre de réalisation foncière comme indiqué sur le périmètre d'intervention joint.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

XIX – INFORMATIONS DIVERSES :

a) SEMEA : ELEMENTS DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNEE 2013

Présentation par M. le Maire au Conseil Municipal de la SEMEA (Cf. dossier « Eléments de gestion du service public de l'eau potable, Nersac, 2013).

b) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN POLE ECONOMIQUE DU SUD DE L'ANGOUMOIS (PESA)

Cette convention, dont chacun a une copie, définit les modalités du partenariat mis en place entre les parties pour le développement du PESA, Pôle Economique du Sud de l'Angoumois, en deux parcs économiques, le PARC I sur les communes de Roulet St Estèphe et de Nersac, le PARC II sur la commune de La Couronne.

c) DOTATIONS 2014 VERSEES PAR L'ETAT

M. le Maire informe le conseil Municipal que des baisses de dotations de l'Etat sont annoncées. Pour rappel, celle de 2014 (205 626€), déjà inférieure à celle de 2013 (215 836€) a été amputée de -16 996€ pour « Contribution de la commune au redressement des finances publiques ».

Aussi, les prévisions budgétaires 2015 devront tenir compte de cette baisse, au niveau des subventions notamment.

d) DISTRIBUTION COLIS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES

Chaque élu est en possession de la liste de son secteur (envoi par mail également). Les Nersacais en maison de retraite sont bénéficiaires d'une corbeille de fruits apportée par M. le Maire.

e) TRAVAUX 2015

1/ Place Pombreton :

Après la réunion publique de septembre, les travaux du nouvel aménagement auront lieu courant 2015.

2/ La rénovation « Grande Rue » :

Une réunion publique aura lieu à la mairie le 13/01/2015 à 18h. avec les riverains (de l'angle de la pharmacie à chez M. Labrousse) des deux côtés de la rue.

f) M. Guillaume VOISIN

M. VOISIN informe le Conseil Municipal qu'il sera absent pour motifs professionnels de Janvier à Mai 2015.
Il transmettra un pouvoir pour les réunions du Conseil municipal concernées par cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

